



Mère menacée d'expulsion après ONC !!!!

Par **BAB_old**, le **24/08/2007** à **12:51**

Mariés depuis 16 ans et parents de 2 enfants, mon mari et moi avons déposé chacun une requête en divorce (requêtes simultanées). NOtre contrat de mariage est la participation aux acquêts. Nous sommes passés en conciliation devant le JAF le 28 mai avec notre fille tout juste âgée de 15 ans qui a voulu aussi être entendue. Celle-ci (manipulée par son père qui voulait garder l'appartement) a demandé à la JAF de vivre avec son frère (10 ans) chez son père (alors qu'elle est en pension et que je m'occupais du petit au quotidien puisque je travaille à domicile, je suis traductrice). Résultat : mon mari a la garde des enfants (dont il ne s'occupait jamais) et conserve l'appartement. Je dois quitter le domicile conjugal le 11 septembre et suis menacée d'expulsion par la force publique si je ne m'en vais pas, je suis traitée comme une criminelle alors que j'ai été torturée psychologiquement depuis des mois par mon mari et que je n'ai jamais abandonné le domicile conjugal et que je me suis toujours occupée de mes enfants jusqu'au bout!!!!Je conserve tout de même l'autorité parentale... Une expertise médico-psychologique est requise par la JAF. A ce jour 24 août, je n'ai pas réussi à trouver de logement car mes revenus sont insuffisants pour la location (pension alimentaire insuffisante car mon avocat n'avait pas prévu que je n'ai pas la garde de notre fils au moins puisque notre fille est en pension. Si je n'ai pas de logement et que mon avocat prévient la JAF, peut-on tout de même m'expulser ? Ou mon mari peut-il changer les verrous ? N'y a t'il pas obligation d'abord de me reloger car le comble c'est que l'appartement a été acheté par nous deux et que nous sommes coemprunteurs du crédit (le titre de propriété nous indique propriétaires 50/50). Tout mon argent est bloqué dans ce bien !!!

Dernière question : le logement est attribué à titre gratuit à mon mari, en contrepartie il doit supporter tous les frais (remboursement du crédit, charges, impôts, scolarités...), est-ce qu'à la liquidation du régime, je devrai lui rembourser la moitié des mensualités qu'il paye depuis l'ONC ou non ?

Merci d'avance de votre réponse.